

LES DEPUTES MSP REPRESENTENT A SOLTANI "La limitation de mandats est une mesure anticonstitutionnelle"

Les députés du groupe parlementaire du MSP s'opposent à toute tentative de limitation de mandat telle qu'exprimée récemment par le président de cette formation, Aboudjerra Soltani.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - «Actuellement, le parti n'a pris aucune décision visant à interdire aux parlementaires, ayant effectué deux mandats consécutifs, à se représenter une nouvelle fois», a indiqué, hier, Abdelkader Semari, président du groupe parlementaire MSP, à l'Assemblée populaire nationale, lors d'une conférence de presse. Selon lui, la tentative de limitation de mandats que tente d'imposer Aboudjerra Soltani n'a été ni examinée ni entérinée par le majlis echoura, le conseil consultatif de cette formation. Aïssa Brahim, député MSP de Tيارت, a tenu à préciser qu'il est impossible d'imposer une telle interdiction «la candidature à un scrutin étant un droit reconnu par la Constitution». Les élus de ce parti répondaient ainsi au premier responsable de leur formation qui espère imposer cette interdiction pour tenter de se «débarrasser» de certains de ses adversaires. Abdelkader Semari a cependant indiqué que les cadres du MSP respecteront à la lettre les décisions prises par le majlis echoura. A propos de la convocation en qualité de témoin de Aboudjerra Soltani dans le cadre du procès Khalifa, le président du groupe parlementaire a souligné que ce dernier s'est mis à la disposition de la justice en qualité de «ministre» et qu'il n'y a aucune contradiction entre cette affaire et la campagne de lutte contre la corruption engagée par le président du MSP. Quant à savoir si Semari est au courant des dossiers de corruption détenus par Aboudjerra Soltani, le député a juré n'avoir aucune information à ce propos. Sur le plan des activités des élus MSP durant la session parlementaire d'automne qui s'achève aujourd'hui, Semari a mis en avant les initiatives en matière législative et de contrôle. Ainsi, quatre propositions de loi ont été déposées au niveau de l'administration et une vingtaine de questions orales et d'interpellations ont été posées au gouvernement. Notons enfin que le groupe parlementaire du MSP s'est doté, depuis hier, d'un site Internet, devenant ainsi la première formation politique représentée au Parlement à se doter d'une plateforme de e-Parlement.

T. H.

COMMEMORATION DE L'ATTENTAT DU BOULEVARD COLONEL-AMIROUCHE Un hommage contre l'oubli

30 Janvier 1995 - 30 janvier 2007. Douze années sont passées depuis l'attentat terroriste qui a ciblé le siège de la Sûreté de wilaya d'Alger, provoquant la mort de près d'une centaine de personnes et des dizaines de blessés. Ce chiffre a été avancé, hier, à l'occasion d'une cérémonie de recueillement qui a eu lieu sur les lieux du drame à l'initiative des victimes du terrorisme en soutien avec la Sûreté de wilaya d'Alger. La gerbe de fleurs déposée devant la stèle commémorative, place aux témoignages. Hier, sous une pluie fine, des femmes et des hommes récitent la Fatiha et «prirent Dieu d'accueillir leurs proches en Son Vaste Paradis». «Je ne peux oublier ma fille Yamina», dira Mme Ouardia, qui retient difficilement ses larmes. A côté d'elle, se trouve la veuve Abdelhak. Ce dernier âgé de 35 ans, exerçait au niveau de l'agence Badr de Riadh El Feth. Par obligations professionnelles, il se trouvait ce jour-là à quelques mètres de la direction générale faisant face au Commissariat central. Au moment où il s'apprêtait à franchir le seuil de la porte principale du siège, l'explosion retentit. Abdelhak décède sur les lieux. Il laisse derrière lui un garçon et une femme après deux années de mariage seulement. Le père, la mère et même le frère du défunt étaient présents hier à cette première commémoration. Ils ont voulu marquer de leur présence, cette commémoration. «Pour que personne n'oublie que ce jour-là, des Algériennes et des Algériens ont été victimes d'actes barbares. Pour que les générations futures sachent qu'en ce jour du 30 janvier 1995, des innocents ont été ravés aux leurs», témoigne la veuve de Abdelhak, les yeux larmoyants. Mme Ouardia, qui tient dans sa main, la carte d'identité de sa défunte fille Yamina, allume une bougie. Dans la salle de réception se trouvant à l'entrée du siège de la Sûreté de wilaya, plusieurs autres bougies ont été allumées. L'ambiance était empreinte d'émotion. Onze ans après, la tristesse se lit toujours sur les visages des parents des victimes. M. Amar, un septuagénaire, apporte un témoignage émouvant. Il déclare avoir échappé ce jour de justesse à la mort. «Je venais en accélérant le pas de la Grande Poste pour arriver à l'heure avant que ma banque ne ferme. Il ne restait devant moi que quelques minutes. On était à trois jours du mois de Ramadhan et il était 15h14, lorsque une très forte déflagration retentit. A ce moment précis, je me trouvais à une soixantaine de mètres du lieu du drame. Le soufflé qui a suivi l'explosion m'a projeté de trois mètres au moins. La scène était indescriptible. Le bus de l'Etsa a pris feu et les passagers étaient pris en otages. Ça court de partout. Des voitures sont calcinées. La panique était générale. C'était horrible!» témoigne le vieil homme. En effet, l'attentat perpétré par une voiture de marque Lada bourrée d'explosifs a ciblé le Commissariat central. La bâtisse ébranlée a résisté difficilement à l'onde de choc. Mais à l'intérieur, on recense au moins huit morts. Il s'agit notamment de policiers, dont certains étaient en faction devant le siège de la Sûreté de wilaya. Le brigadier M. M. aujourd'hui près de la retraite se rappelle ce jour tragique. «Interloqué par la trajectoire prise par le véhicule Lada, un des policiers en faction ouvre le feu. A ce moment précis, le terroriste à l'intérieur du véhicule accélère et voiture explose», témoigne notre interlocuteur. Pour ce dernier, face à ce drame important, les policiers, dont certains étaient blessés, n'ont pas hésité à prêter assistance aux victimes. «Le plus dur était dans les hôpitaux où il fallait mener une coordination et réussir à transférer les victimes vers les structures les plus adaptées pour recevoir les premiers soins», conclut notre interlocuteur.

Abder Bettache

TRAVAUX PUBLICS DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

Le satisfecit de Amar Ghoul

En visite d'inspection hier dans la wilaya de Tizi-Ouzou, le ministre des Travaux publics, Amar Ghoul, s'est dit «très satisfait» du niveau d'avancement des chantiers relevant de son secteur lancés dans différentes parties du territoire de cette wilaya.

«Je suis très satisfait du rythme d'avancement des projets. Cela a été possible grâce à une bonne coordination entre les services du ministère et les collectivités locales ainsi que le suivi rigoureux des chantiers», a-t-il estimé dans une déclaration faite en marge de cette sortie sur terrain. Pour étayer ses

propos, Amar Ghoul affirme que «tous les projets inscrits pour la wilaya de Tizi-Ouzou dans le cadre du programme quinquennal ont été lancés». Un plan pour lequel une autorisation de programme de plus de 10,3 milliards de dinars a été accordée et dont certains points ont été au programme de cette sortie ministérielle.

Il s'agit notamment du projet d'aménagement d'un axe autoroutier de 37 km sur la RN12 reliant la sortie est et ouest de la ville de Tizi-Ouzou avec des évitements des localités de Taboukhirt sur 3 km et de la ville de Azazga sur

13 km. Dans ce même programme sont également inscrits les projets de réhabilitation de 133,10 km, sur lesquels 65,5 km ont été achevés ainsi que celui relatif au renforcement en béton bitumineux de 655,2 km, toutes catégories de route confondues, dont 309,65 km ont déjà été réalisés.

Poursuivant sa visite d'inspection, Amar Ghoul s'est également rendu au niveau du chantier de réalisation de la liaison RN12-CW224 avec la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de Oued Sebaou dans la commune de Sidi Naâmane. Sur

place, il exigera des responsables du chantier un phasage des travaux (pré-fabrication, acheminement et pose des structures du pont) en vue de livrer le projet dans les meilleurs délais et qui affiche un taux d'avancement de 25%.

A la fin de sa visite, Amar Ghoul a exhorté les représentants locaux de son département à prendre en charge le volet entretien du patrimoine routier et autoroutier de la wilaya qu'il qualifiera de «locomotive du développement économique de la région».

Lotfi M.

3^e JOUR DU PROCES BCIA

«Des similitudes dans la période et la méthode de détournement au niveau des deux agences BEA»

En ce troisième jour du déroulement du procès de la BCIA, l'audition s'est orientée vers Lotfi Mohamed, responsable de l'exploitation et directeur par intérim du directeur de l'agence BEA de Sig (décédé en prison durant son incarcération) lorsque ce dernier partait en congé. Ses déclarations dressent un tableau on ne peut plus clair quant au parallèle existant entre la méthode utilisée au niveau de l'agence BEA Yougoslavie et celle utilisée au niveau de l'agence BEA de Sig. La première ayant eu pour préjudice 4,2 milliards de dinars et la seconde environ 7 milliards de dinars.

Amel B. - Oran (Le Soir) - Alors qu'il y avait litige entre la BEA «Yougoslavie» et la BCIA quant aux 41 traites avalisées d'un montant de 4,2 milliards de dinars, qui pour des raisons de retard de la part des cadres des deux BEA «Yougoslavie» et Amir-Abdelkader, dont la préméditation et la complicité seraient la cause, ce que déterminera l'issue du procès, puisque ce retard a permis «légalement» à la BCIA de refuser de payer les 41 traites, et ce, en date du 13 mai 2003.

L'audition du prévenu Lotfi Mohamed en ce troisième jour du procès a démontré qu'à la même période des 10, 11, 12, 13 mai 2003, l'agence BEA de Sig avait reçu plusieurs demandes d'escomptes avalisées et garanties par la BCIA, remises, entre autres, par un client, le dénommé Selmane, responsable de l'entreprise Kortoba.

Selon les déclarations de l'inculpé, «en plus des traites personnelles de Selmane, ce dernier se présentait à notre agence BEA de Sig pour l'escompte de traites appartenant à d'autres clients munis d'une procuration de chacun d'entre eux, tous sous la garantie de la BCIA».

Le juge lui demande alors s'il avait rencontré ou bien s'il connaissait les

clients en question, il répondit par la négative, car se suffisant des procurations. Le juge répliqua : «Il s'agissait donc de traites vides?»

Il dira ne rien savoir de cela et qu'il se contentait d'exécuter les ordres de son directeur d'agence, qui d'ailleurs ne pourra pas donner sa version des faits, étant décédé durant son incarcération.

Le juge insiste sur ce point important : «Alors tu as escompté ces traites d'une si grande valeur sans t'assurer que les clients existent réellement et sans aviser ta direction générale d'une telle opération?» Et d'ajouter : «Comment peux-tu escompter des traites appartenant à une personne sans l'avoir vue, au profit de Selmane, juste sur la base d'une procuration?» Le prévenu répète la même réponse qui a raisonnablement tout au long de son audition : «Et alors?! «Adi»! (C'est normal) il y avait les procurations et j'avais l'ordre de mon directeur ces méthodes sont normales et courantes.» En ce qui est des 217 chèques certifiés qui s'avèrent être par la suite sans solde, d'un montant évalué à 2 milliards 616 millions de dinars, ils furent, selon les déclarations du prévenu, certifiés en l'absence de la confirmation de l'approvi-

sionnement du compte. Une procédure somme toute peu ordinaire, dira le juge, dès lors le prévenu dira : «Oui, mais nous avions une dérogation du chef de service du portefeuille pour faire passer ces chèques, mais bien sûr entre-temps, nous savions qu'il allait y avoir approvisionnement et puis nous avions des garanties : les traites avalisées et garanties par la BCIA.»

Le juge lui demande alors si le directeur défunt de l'agence de Sig était au courant, il répondit : «Bien sûr tous les documents devaient avoir son aval et c'est lui qui nous ordonnait de faire notre travail ainsi, nous exécutions ses ordres.»

Prenant la parole, un des avocats de la partie civile lui demande alors s'il avait un écrit de ce qu'il avançait, voulant comprendre si ces ordres leur étaient adressés par écrit ou oralement. Le prévenu dira : «Ah non, nous étions tous liés à notre directeur de manière amicale et fraternelle, donc il n'y avait pas d'écrit.»

Autre question de la partie civile concernait les clients de l'agence de Sig qui habitait et exerçait à Alger, mais étaient clients dans cette petite agence de catégorie C (moyenne) : «N'avez-vous pas trouvé leur sollicitation douteuse? Surtout après avoir remarqué les milliards qui étaient en jeu?»

Il répondit : «Nous, en tant que petite agence, nous nous intéressons aux ressources, il y avait une rude concurrence avec les autres banques telles que la Badr, alors on cherchait l'intérêt de notre banque.» En dehors du calendrier des dates allant du 10 au

13 mai 2003, qui concourait dans les deux affaires (BEA Yougoslavie et BEA Sig) avec un point commun la même banque garante, la BCIA, et la fréquence de certains clients identiques ayant eu affaire aux deux agences, le procès n'a jusqu'à ce mardi pas encore démontré exactement le but recherché par ces transactions faites presque au même moment, décollant ainsi vers l'énorme préjudice causé à la BEA.

La question est de savoir si la BCIA, après avoir refusé de payer les 4,2 milliards de dinars à la BEA de Yougoslavie, se doutait que l'enquête révélerait qu'elle ne pouvait pas s'acquitter de la somme en question, dès lors, son recours à l'agence BEA Sig n'était pas fortuit?

Seules les prochaines auditions des 40 autres accusés dans cette affaire et éventuellement celles des deux fils Kharoubi en détention, mais qui compareraient au besoin en tant que témoins (leur pourvoi en cassation étant en attente), pourront peut-être donner des réponses.

Mais tous ne pourront pas donner les réponses tant attendues quant au lien et les intentions recherchées par ces opérations (traites avalisées et chèques certifiés) réalisées dans les deux agences BEA, à la même période puisque les principaux accusés en l'occurrence Ahmed et Mohamed Ali Kharoubi demeurent en fuite, en attente également de la réponse de la Cour suprême quant à leur pourvoi en cassation.

A. B.